

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU MORBIHAN

ARTICLE 1^{er} OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'expliciter les statuts du Comité Départemental du MORBIHAN;

Pour toute question sur l'interprétation d'une clause des statuts qui ne serait pas résolue par le présent règlement, les principes et les usages applicables au niveau fédéral serviront de référence.

ARTICLE 2 - AFFILIATIONS

En application de l'article 3 des statuts, les membres du Comité Départemental sont classés dans les catégories définies par l'Assemblée Générale de la FFGOLF et fixées dans le Règlement Intérieur de la FFGOLF.

ARTICLE 3 : élections du Bureau

En application de l'Article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président, propose au sein du Bureau la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul des pourcentages.
- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 : composition du Bureau

En application de l'article 5 des statuts, Le Bureau comprend au moins 3 membres.

ARTICLE 5 : délégation de pouvoirs

En application de l'article 11 des statuts, le Président du Comité Départemental peut déléguer à l'un des membres du Bureau une partie de ses pouvoirs dans la limite de ce qui est prévu par les statuts.

ARTICLE 6 : titres sportifs protégés

En application de l'article 2, le Comité Départemental ou son représentant, décerne les titres départementaux en respectant, pour ceux-ci, les accords des institutions internationales et les règlements de la FFGOLF. .

ARTICLE 7 : cotisations

En application de l'article 19, le montant et les moyens de prélèvement de la cotisation des membres du Comité départemental doivent être approuvés annuellement par l'assemblée générale. Le montant et les moyens de prélèvement de cette cotisation ne doivent pas être rattachés ou indexés au nombre de licenciés et au prix de la licence FFGOLF.

ARTICLE 8 : modifications

Les modifications à apporter éventuellement au présent règlement doivent être soumises à la Ligue à laquelle il est rattaché pour avis et à la FFGOLF pour approbation. En cas de litige, le Comité Directeur de la FFGOLF sera seul compétent.

Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité départemental du Morbihan en date du 5 novembre 2016.